

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 juillet 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2011-676-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-677-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-678-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 JUILLET 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 6 juillet 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-679-REC QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE / AUTORISATION DE LOCALISATION

ATTENDU QUE les effectifs actuels de la police sont de 177 policiers et 49 civils pour un total de 226 employés;

ATTENDU l'augmentation de la population qu'entraîneront les développements de la côte de Terrebonne et du jardin d'Angora;

ATTENDU QUE l'effectif de la police est lié directement à la population;

ATTENDU QUE la Direction de la police estime qu'avec une augmentation de la population due aux futurs développements de la Ville, les besoins en policiers et civils pour les dix (10) prochaines années s'élèveront à 250 policiers et 60 civils, pour un total de 310 employés;

ATTENDU QUE cette estimation ne tient pas compte d'imprévu tel qu'une possible modification du niveau II de service exigé par le gouvernement du Québec ou d'une modification de la carte policière au Québec;

ATTENDU QUE la Direction générale a demandé à la firme Bergeron Bouthillier Architectes de vérifier s'il est possible d'agrandir suffisamment les installations actuelles pour recevoir l'ensemble des effectifs pour les dix (10) prochaines années,

ATTENDU QUE de tels travaux nécessitent de surutiliser le site actuel par l'ajout d'étages ainsi que d'un stationnement étagé;

ATTENDU QUE la Direction de la police justifie les besoins de maintenir centralisés ses effectifs sur le territoire;

ATTENDU QUE les besoins en espace pour un nouveau quartier général pourrait s'élever à près de 350 000 p²;

ATTENDU QUE le nouveau quartier général doit être situé près des grandes routes et doit être le plus au centre de la Ville que possible;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède un terrain qui pourrait facilement recevoir cette nouvelle bâtisse, soit sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, lors de la séance spéciale du 25 février 2008 (résolution numéro 98-02-2008), a adopté le règlement numéro 395 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de chaussée, de revêtement bitumineux (sur une distance d'environ 2000 m.l.), de construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention ainsi que des travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres dans le prolongement du boulevard des Plateaux ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 18 060 000\$ pour en payer le coût ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la Direction générale afin d'élaborer un projet de construction d'un quartier général sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec pour un nombre de policiers et de civils qui correspond aux besoins des dix (10) prochaines années et en y ajoutant une possibilité d'agrandir ledit bâtiment pour un maximum de 100 policiers et 15 civils supplémentaires couvrant ainsi une période d'environ vingt-cinq (25) ans.

Que le Conseil mandate la Direction générale afin d'obtenir les services professionnels pour la préparation des plans préliminaires et des estimations en vue de proposer au Comité exécutif un projet de règlement d'emprunt.

QUE le Conseil mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin de modifier le concept du prolongement du boulevard des Plateaux pour se conformer, entre autres, à l'ajout d'un futur quartier général de la police.

CE-2011-680-DEC DEMANDE DE PANNEAU « ARRÊT » / CHEMIN GAUTHIER (ROUTE 335) À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE À TERREBONNE / CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS / 29 JUIN 2011 / CE-2011-89-DEC

ATTENDU la lettre du ministère des Transports datée du 29 juin 2011 concernant la demande de la Ville de Terrebonne pour l'installation de panneaux « arrêt » sur le chemin Gauthier (335) dans les deux (2) directions, à l'intersection du chemin du Curé-Barrette ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministère des Transports datée du 29 juin 2011 concernant la demande de la Ville de Terrebonne pour l'installation de panneaux « arrêt » sur le chemin Gauthier (335) dans les deux (2) directions, à l'intersection du chemin du Curé-Barrette (requête 20110216-50).

CE-2011-681-DEC POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE / ATTESTATIONS

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec des projets de loi 76, 102 et 131 obligeant les villes à adopter une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ces projets de loi visaient à implanter des règles de transparence dans le cadre de la gestion des contrats;

ATTENDU QUE selon l'interprétation de la majorité des villes, ces nouvelles règles empêchent une firme ayant confectionné des estimations de travaux à présenter une soumission pour la confection de plans et devis;

ATTENDU QUE cette position a été confirmée par les procureurs consultés par la Ville au cours de l'hiver 2011;

ATTENDU QUE, dernièrement, cette position n'était pas conforme à la position prise par le MAMROT dans l'interprétation des dispositions des projets de loi 76, 102 et 13. En effet, il est donc possible pour une firme ayant confectionné une ou des estimations ou d'autres documents préliminaires, en amont, de présenter une soumission pour la confection de plans et devis;

ATTENDU QUE cette position du MAMROT a été confirmée par M. François Payette de la direction des infrastructures du MAMROT dans un échange de courriel avec l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) les 27 avril et 6 mai 2011;

ATTENDU QUE Me Josée Perras, avocate au service juridique du MAMROT confirmait verbalement, le 27 juin 2011, cette prise de position du contentieux;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une opinion juridique concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville ainsi que le formulaire obligatoire des « ATTESTATIONS »;

ATTENDU QUE le procureur consulté, Me Lechasseur, confirme l'interprétation du MAMROT. Il confirme également la conformité juridique des documents de la Ville à savoir la politique de gestion contractuelle et le formulaire des « ATTESTATIONS » déjà utilisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le formulaire d'« ATTESTATIONS » obligatoire aux soumissionnaires de façon à indiquer qu'une personne qui a réalisé *une étude préliminaire, préparatoire, d'avant-projet, de faisabilité, de plan directeur, d'estimation ou de conception préliminaire, de planification, d'opportunité ainsi qu'un plan-concept, une expertise et tout document préliminaire de même nature permettant à la Ville de subséquemment procéder à la détermination de la nature et de la portée de l'objet de l'appel d'offres n'est pas considérée, dans la mesure où sa prestation préliminaire se limite à la production de l'un ou l'autre de tels documents, comme ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres.*

ATTENDU QUE tout soumissionnaire devra attester qu'il n'a pas participé à la préparation de l'appel d'offres. Il importe seulement que chaque personne voulant soumissionner obtienne les mêmes documents. D'autre part, le MAMROT demande qu'aucune clause exigeant que le soumissionnaire ait réalisé les études préliminaires pour être éligible à soumissionner pour les plans et devis ne soit incluse;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif adopte le formulaire « attestations » dont copie est jointe à la présente.

Qu'à compter de ce jour, tout soumissionnaire soit obligé à signer le formulaire d'ATTESTATIONS joint à la présente. Ce formulaire est remis en même temps que la soumission et accompagne le bordereau de soumission.

Que ce formulaire soit obligatoirement utilisé autant pour les appels d'offres publics que pour les soumissions par voie d'invitation écrite.

CE-2011-682-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 356 105,17\$ préparée le 7 juillet 2011 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 286 846,08\$ préparée le 5 juillet 2011.

CE-2011-683-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 106 085,08\$ préparée le 6 juillet 2011.

CE-2011-684-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 364-1 / AJOUT DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES / RUE D'ANGORA / PPU

ATTENDU QUE le 29 octobre 2007 le Conseil municipal adoptait le règlement 364 décrétant la réalisation de travaux d'installation d'égouts domestiques et pluvial, de fondation de rue, de pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier, d'aménagements paysagers, des acquisitions de terrains sur la rue d'Angora et les honoraires pour la confection d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) et prévoyant un emprunt de 2 803 900\$;

ATTENDU QUE depuis cette adoption le projet a été modifié pour inclure des travaux d'infrastructures dans une rue future et sous une servitude pour desservir un projet de développement ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont supérieurs de 1 026 618\$ (frais de règlement en sus) ;

ATTENDU QUE les frais reliés aux acquisitions sont supérieurs de 450 278\$ (frais de règlement en sus) à ceux prévus initialement ;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation en référence à la résolution numéro CE-2010-1212-DEC doivent être effectués aux coûts estimés de 148 550\$ (frais de règlement en sus) ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement requis ont été actualisés selon les travaux à être réalisés et sont supérieurs de 75 100\$ (frais de règlement en sus);

ATTENDU QUE les estimations du coût des travaux ont été revue significativement et qu'il y a donc lieu de revoir la répartition entre les différents bassins ;

ATTENDU QUE des bénéficiaires se sont ajoutés pour les travaux imputables au bassin B;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 364-1 amendant le règlement 364 pour ajouter de nouveaux bénéficiaires, ajouter à l'objet du règlement des travaux de réhabilitation, augmenter de 2 803 900\$ à 5 117 000\$ le montant de l'emprunt prévu au règlement 364 afin de prévoir l'ajout de travaux d'infrastructures, d'aménagement paysager et de réhabilitation ainsi que compléter les acquisitions de terrains et, l'établissement d'une nouvelle répartition entre les

bénéficiaires, et pour ce faire, un emprunt au montant de 2 313 200\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2011-685-REC AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE TARIFICATION /
RÈGLEMENT 488 / PERMIS SPÉCIAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE AVEC UN
VÉHICULE HORS NORME**

ATTENDU QU'à chaque année plusieurs compagnies de transport demandent des permis spéciaux pour circuler sur le territoire de la Ville de Terrebonne avec des véhicules dont le chargement est hors-norme, obligation demandée par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE pour chaque demande le capitaine de la surveillance du territoire à la Direction de la police s'assure de la conformité des informations apparaissant sur le permis et s'assure que le trajet demandé est sécuritaire et réalisable ;

ATTENDU QU'une lettre est transmise pour chaque demande ;

ATTENDU QU'en date du 29 juin 2011, 251 permis furent émis par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement amendant le règlement 488 afin de permettre que soit facturé aux compagnies de transport une somme de 50\$ pour l'émission d'un permis de circulation pour les véhicules hors normes.

**CE-2011-686-DEC OPTION D'ACHAT / FIN DE BAIL / VÉHICULES 126 ET
509 / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le bail du véhicule Ford Fusion 2009, portant le numéro 126 et servant pour le bureau de l'éthique professionnelle, prend fin le 24 octobre 2011 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat considérant le bon état du véhicule ;

ATTENDU QUE le bail du véhicule Dodge Journey 2009, portant le numéro 509 et servant au transport des dons d'organes (ACDO), prend fin le 2 septembre 2011 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat considérant le bon état du véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder à l'achat des véhicules Ford Fusion 2009 (numéro 126), au montant de 12 205\$ (taxes en sus) et du véhicule Dodge Journey 2009 (numéro 509), au montant de 17 950\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de deux (2) ans, en versements annuels, égaux et consécutifs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0177 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Guy Dubois soit et est autorisé à signer tout document requis pour l'acquisition desdits véhicules.

**CE-2011-687-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / REMPLACEMENT ET AJOUT DE
VÉHICULES**

ATTENDU l'adoption de la Nouvelle initiative 2011 relative au *remplacement et ajout de véhicules* ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public pour une partie du projet visant des véhicules de marque Ford ;

ATTENDU QUE l'estimé pour l'acquisition des véhicules s'élève à 289 369,50\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour le remplacement et l'ajout de véhicules.

CE-2011-688-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES / SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LE DIAGNOSTIC DES BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne attribue cette année un budget de plus de 101 000\$ pour le diagnostic des bornes d'incendie, et ce, dans le cadre de l'évaluation annuelle du fonctionnement de plus de 3 000 unités et la connaissance de leurs capacités hydrauliques et statiques qui varient d'une année à l'autre, selon certaines conditions ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres avec option d'un (1) an ou de deux (2) ans, et ce, afin d'alléger le processus de soumission ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les services professionnels pour un (1) an est de 101 000\$ et de 203 000\$ pour deux (2) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour le diagnostic des bornes d'incendie.

CE-2011-689-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES / LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE / SAISON 2011-2012

ATTENDU QUE l'offre de services ODS-2010-01 est échue depuis le 30 avril dernier, la Ville de Terrebonne doit procéder à une offre de service pour la *location de camions pour le transport de la neige – saison 2011-2012* ;

ATTENDU QUE l'estimé pour cette offre de services s'élève à 415 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à une offre de services pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2011-2012.

CE-2011-690-DEC SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES / COLS BLEUS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de sept (7) fournisseurs pour la confection d'uniformes pour les cols bleus (SOU-2011-34);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 juin 2011 à 11 h 01, à savoir :

L'Équipeur Imagewear – Division de l'Équipeur	56 323,24\$ <i>non conforme</i>
C.L.B. Uniformes inc.	65 974,19\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie C.L.B. Uniformes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **C.L.B. UNIFORMES INC.**, datée du 27 juin 2011, pour la confection d'uniformes pour les cols bleus, le tout pour un montant de 65 974,19\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0176 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-691-DEC SOUMISSION / ACHAT DE CADRES ET DE
COUVERCLES AVEC INSCRIPTION AQUEDUC,
PLUVIAL OU SANITAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de cadres et de couvercles avec inscription aqueduc, pluvial ou sanitaire (SOU-2011-82);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 juillet 2011 à 11 h 05, à savoir :

Albert Viau – Division de Emco	43 787,37\$
Réal Huot inc.	45 286,57\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Albert Viau – Division de Emco s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 juillet 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ALBERT VIAU - DIVISION DE EMCO**, datée du 10 juillet 2011, pour l'achat de cadres et de couvercles avec inscription aqueduc, pluvial ou sanitaire, le tout pour un montant de 43 787,37\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0185 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0184, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 24 430\$, du poste budgétaire numéro 1-02-426-00-990 aux postes budgétaires numéros 1-02-415-00-499 et 1-02-415-00-649, soit accepté.

**CE-2011-692-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE
ROUTIER / RUES DE LA LICORNE, DU GÉNÉRAL, DU
CONSUL, DU COMMANDANT ET DE L'EMPEREUR**

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures dans les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur sont complétés ;

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement d'emprunt numéro 405 qui décrète les travaux de pavage, bordures et d'éclairage routier sur les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans un journal local et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil sur le territoire de la MRC Les Moulins conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE selon l'estimation préparée par M. Guy Saulnier, datée du 28 avril 2008 et révisée le 18 novembre 2010, le montant des travaux s'élève à 752 142,86\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans, devis et la

surveillance des travaux de pavage, bordures et d'éclairage routier sur les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur, et ce, à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002).

CE-2011-693-DEC AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET AU MDDEP / TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE FONDATION DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE BOUVRETTE POUR DESSERVIR LE LOT 4 250 297 ET SUR LE CHEMIN SAINT-ROCH POUR DESSERVIR LE LOT 3 110 547

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax possède déjà le mandat pour le prolongement des services d'aqueduc, d'égout, de fondation de pavage et d'éclairage sur la rue Bouvrette pour desservir le lot 4 250 297 du cadastre du Québec et sur le chemin Saint-Roch pour desservir le lot 3 110 547 du cadastre du Québec, et ce, suite à la résolution numéro CE-2011-646-DEC ;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation doit être effectuée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la firme BPR-Triax à faire une demande d'autorisation des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2011-694-REC PROJET D'ENFOUISSEMENT / MONTÉE DES PIONNIERS, BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE ET LA RUE YVES-BLAIS / FACTURE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention « Embellir les voies publiques » de la société Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité un important projet d'enfouissement des réseaux câblés a été réalisé sur la montée des Pionniers, le boulevard Lucille-Teasdale et la rue Yves-Blais ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a appuyé l'inscription de la Ville de Terrebonne à ce projet de subvention selon la résolution numéro CE-2007-689-DEC ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-48-DEC confirmant sa participation financière et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement ou de relocalisation des réseaux de distribution câblés en autorisant la signature de la convention ;

ATTENDU QUE, selon la convention, le partage des coûts pour les ouvrages civils est de 30% remboursés par la société Hydro-Québec et la Ville de Terrebonne assume le 70% du coût différentiel ;

ATTENDU QUE dans la convention signée, les travaux électriques souterrains de la société Hydro-Québec sont payables par la Ville selon l'avis juridique de Me Francis Gervais ;

ATTENDU QUE les activités facturables à la Ville, selon le calcul de la contribution de la municipalité (taux 2010) / municipalité – choix 3 du Programme d'enfouissement de la société Hydro-Québec joint à la présente résolution pour

en faire partie intégrante, sont de 1 204 184,36\$ (taxes en sus) et que le montant final des activités facturables à la société Hydro-Québec est de 660 715,73\$;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a préparé une convention de paiements des travaux remboursables entre les parties pour le projet d'enfouissement sur la montée des Pionniers, le boulevard Lucille-Teasdale et la rue Yves-Blais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver les conventions de paiements de travaux remboursables entre les parties selon les modalités de paiement suivantes :

- Un montant de 1 204 184,66\$ (taxes en sus) pour les travaux électriques effectués par la société Hydro-Québec et remboursables à la société Hydro-Québec en trois (3) parts égales les 1^{er} décembre des années 2011, 2012 et 2013 à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 322 (pour un montant de 368 480,51\$) et 340 (pour un montant de 835 704,15\$) ;
- Un montant de 660 715,53\$ (taxes en sus) pour les travaux civils effectués par la Ville de Terrebonne sera facturé à la société Hydro-Québec sans délai convenu.

Que le Conseil municipal autorise M. Luc Papillon, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les conventions de paiement des travaux remboursables entre les parties.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0182 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-695-DEC ACHAT DE VÉLOS AQUATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de vélos aquatiques;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Aquam spécialiste aquatique inc.	1 690\$ (taxes en sus) l'unité
Concept spa	1 690\$ (taxes en sus) l'unité <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Aquam spécialiste aquatique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 juillet de Mme Sylvie Lussier, chef du service animation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**, datée du 22 juin 2011, pour l'achat de onze (11) vélos aquatiques, le tout pour un montant de 21 178,66\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0179 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0180, soumis par la trésorière, au montant de 20 249\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 au poste budgétaire numéro 1-02-741-00-646, soit accepté.

**CE-2011-696-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / LOCATION DE LA CUISINE DU
PAVILLON DE L'HARMONIE POUR LES ACTIVITÉS
DE LA POPOTE ROULANTE LA PLAINE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-496-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire à entreprendre des discussions afin de convenir des modalités pour la relocalisation de l'organisme La Popote roulante de La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre le Pavillon de l'Harmonie et La Popote Roulante La Plaine et la Ville de Terrebonne concernant la location de la cuisine du Pavillon de l'Harmonie pour les activités de La Popote Roulante La Plaine, et ce, pour une durée de trois (3) à compter du 1^{er} septembre 2011, le tout pour un montant annuel de 12 500\$ (taxes en sus) pour la première (1^{ère}) année et une augmentation selon l'IPC pour la deuxième (2^e) et troisième (3^e) année. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0178 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-697-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DES PARCS DE
L'ÉTINCELLE, FRONTENAC, ANGORA, SAINT-MALO,
DE VÉRONE ET DU SOUVENIR**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-602-DEC mandatant la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis pour l'aménagement des parcs de l'Étincelle, Frontenac, Angora, Saint-Malo, de Vérone et du Souvenir, et ce, dans le cadre du programme des parcs pour l'année 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans le journal Constructo et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour l'aménagement de ces parcs conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les travaux s'élève à 568 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour l'aménagement des parcs de l'Étincelle, Frontenac, Angora, Saint-Malo, de Vérone et du Souvenir.

**CE-2011-698-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DES PARCS DES
COCCINELLES, DU RUISSEAU, BIGRAS, DE
MONTPELLIER ET LOUIS-GILLES-OUIMET**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-601-DEC mandatant la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis pour l'aménagement des parcs des Coccinelles, du Ruisseau, Bigras, de Montpellier et Louis-Gilles-Ouimet, et ce, dans le cadre du programme des parcs pour l'année 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans le journal Constructo et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour l'aménagement de ces parcs conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les travaux s'élève à 684 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour l'aménagement des parcs des Coccinelles, du Ruisseau, Bigras, de Montpellier et Louis-Gilles-Ouimet.

**CE-2011-699-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DES PARCS
TOURNANT-DES-RIVES, MAURICE ET DUMAIS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-603-DEC mandatant la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis pour l'aménagement des parcs Tournant-Des-Rives, Maurice et Dumais, et ce, dans le cadre du programme des parcs pour l'année 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans le journal Constructo et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour l'aménagement de ces parcs conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les travaux s'élève à 857 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour l'aménagement des parcs Tournant-des-Rives, Maurice et Dumais.

**CE-2011-700-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DU JARDIN D'EAU AU
PARC DES VIGNOBLES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-447-DEC mandatant la firme Enviroservices inc. pour la confection des plans et devis pour la construction d'un jardin d'eau au parc des Vignobles, et ce, dans le cadre du programme des parcs pour l'année 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans le journal Constructo et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour la construction de ce jardin d'eau conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les travaux s'élève à 350 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la construction d'un jardin d'eau au parc des Vignobles.

**CE-2011-701-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DU PARC DES
VIGNOBLES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-599-DEC mandatant la firme Dessau inc. pour la confection des plans et devis pour l'aménagement du parc des Vignobles, et ce, dans le cadre du programme des parcs pour l'année 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans le journal Constructo et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour l'aménagement de ce parc conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les travaux s'élève à 1 215 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour l'aménagement du parc des Vignobles.

CE-2011-702-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU FORUM DE LA PLAINE ET DU PARC PHILIPPE-VILLENEUVE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 297-06-2011 mandatant la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la confection des plans et devis pour la construction du stationnement du Forum de La Plaine et du parc Philippe-Villeneuve, et ce, dans le cadre du programme des parcs pour l'année 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans le journal Constructo et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour la construction du stationnement du Forum de La Plaine et du parc Philippe-Villeneuve conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les travaux s'élève à 1 150 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la construction du stationnement du Forum de La Plaine et du parc Philippe-Villeneuve.

CE-2011-703-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES / CONSTRUCTION DU CHALET AU PARC DES VIGNOBLES

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-600-DEC mandatant la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis pour la construction du chalet au parc des Vignobles, et ce, dans le cadre du programme des parcs pour l'année 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans le journal Constructo et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour la construction dudit chalet conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimé pour les travaux s'élève à 500 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la construction du chalet au parc des Vignobles.

CE-2011-704-DEC JEUX TECHNIQUES RÉGIONAUX DE SOCCER / CLUB DE SOCCER LA PLAINE / 29 JUILLET 2011

ATTENDU la demande du Club de soccer La Plaine pour tenir les Jeux Régionaux de soccer au parc Trudel, le vendredi 29 juillet 2011, de 15h à 21h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de soccer La Plaine à tenir les Jeux Régionaux de soccer au parc Trudel, le 29 juillet prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par hautparleur est autorisée pour la tenue de l'activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

4) Produits comestibles

La vente de produits comestibles est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2011-705-DEC FESTIVAL DES VINS DE TERREBONNE / SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE
/ 13 ET 14 AOÛT 2011**

ATTENDU QUE la SODECT organise le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 13 août 2011, de 12h à 20h, ainsi que le 14 août 2011, de 11h à 18h (en cas de pluie, cette activité aura tout de même lieu à l'Île-des-Moulins);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 13 août 2011, de 12h à 20h, ainsi que le 14 août 2011, de 11h à 18h (en cas de pluie, cette activité aura tout de même lieu à l'Île-des-Moulins), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1. Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et les exposants autorisés, et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2. Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. Affichage

La mise en place de banderoles et/ou d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5. Tarification d'accès

L'accès au site du Festival des vins de Terrebonne sera de 10\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-706-DEC MUZIK FEST 2011 / LES MAISONS DE JEUNES DE TERREBONNE / 20 AOÛT 2011

ATTENDU QUE Les Maisons des Jeunes de Terrebonne désirent tenir, pour une troisième année, le Muzik Fest dans le stationnement du 1154, côte Boisée le 20 août 2011 entre 13h et 22h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Les Maisons des Jeunes de Terrebonne à organiser le Muzik Fest dans le stationnement du 1154, côte Boisée le 20 août 2011 entre 10h et 22h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Nourriture

La vente de produits comestibles sur le site d'activités est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-707-DEC FESTIVAL DE SOCCER / CLUB DE SOCCER DE BOIS-DES-FILION / 26, 27 ET 28 AOÛT 2011

ATTENDU la demande du Club de soccer de Bois-des-Filion pour tenir, pour une deuxième année, un festival de soccer au parc André-Guérard, les 26, 27 et 28 août 2011, de 7h à 19h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de soccer de Bois-des-Filion à tenir un festival de soccer au parc André-Guérard, les 26, 27 et 28 août 2011, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par hautparleur est autorisée pour la tenue de l'activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2011-708-DEC FÊTE AU CLAIR DE LUNE 2011 / GROUPE PLEIN AIR
TERREBONNE / 27 AOÛT 2011**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir l'activité Fête au Clair de lune le samedi 27 août 2011 de 14h à minuit, selon la programmation préliminaire suivante :

- 14h00 activités familiales (jeux gonflables, animation, animaux, escalade, etc.) ;
- 16h00 spectacle familial ;
- 19h00 première partie du spectacle de fin de soirée (artiste à préciser ultérieurement) ;
- 19h30 départ de la randonnée à vélo au crépuscule ;
- 21h00 deuxième partie du spectacle : Girls wanna have fun ;

ATTENDU QUE le départ de la randonnée cycliste se fera de l'école Des Trois-Saisons vers 19h30 ;

ATTENDU QUE le trajet est le même que l'an dernier et l'arrivée des cyclistes est prévue vers 21h au Groupe Plein Air Terrebonne sur la Côte Boisée.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le Groupe Plain Air Terrebonne à tenir l'activité Fête au Clair de lune, le 27 août 2011, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la Côte Boisée seront autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux . De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la RACJ.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

- 3) **Affichage**
La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Branchement électrique**
Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.
- 5) **Stationnement et fermeture de rue**
Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité.
- 6) **Surveillance policière**
Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

CE-2011-709-DEC DÉFI SANTÉ ÉMILIE MONDOR 2011 / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 28 SEPTEMBRE 2011

ATTENDU la demande faite par le Collège Saint-Sacrement pour tenir, comme par les années passées, le Défi-santé Émilie-Mondor, le mercredi 28 septembre 2011 de 14h à 16h selon un trajet approuvé par la Direction de la police (l'activité aura lieu beau temps mauvais temps) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir le Défi-santé Émilie-Mondor, le mercredi 28 septembre 2011 de 14h à 16h selon le trajet approuvé par la Direction de la police, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-710-DEC INAUGURATION DU PARC LOUIS-LABERGE / AIRE DESTINÉE AUX AÎNÉS / FÊTE FAMILIALE / 18 JUILLET 2011

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et le Fonds de solidarité FTQ procéderont à l'inauguration officielle du parc Louis-Laberge et de son aire entièrement dédiée aux aînés le lundi 18 juillet prochain, de 11h à 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications, d'autoriser la tenue de l'inauguration officielle du parc Louis-Laberge et de son aire entièrement dédiée aux aînés le lundi 18 juillet prochain, de 11h à 13h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Musique**
La transmission de musique par hautparleur est autorisée dans les endroits où se tiendront les activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-711-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Assistant-secrétaire